

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 7 mars 2022 à 19 heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Trois (3) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Jacques Trépanier, conseiller n'est pas présent et son absence est motivée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2022-03-041**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 février 2022 et des séances extraordinaires du 17 février et du 3 mars 2022**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Dépôt du procès-verbal de correction du 9 février 2022 et du règlement modifié
 - 5.3 Dépôt du rapport d'activités du trésorier
 - 5.4 Autorisation de transfert des dossiers de vente pour défaut de paiement de taxes
 - 5.5 Concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 437 000 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2022
 - 5.6 Adjudication – Émission d'obligations concernant les règlements d'emprunt 691, 738, 739, 740, 796, 797, 803 et 804
 - 5.7 Autorisation de signature de la convention d'aide financière – *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Accélération* – dossier n° RPF39324, GCO 20211130-12 - rang Saint-Félix
 - 5.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement modifiant le règlement numéro 684 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Autorisation de signature de l'amendement n° 1 à l'entente de services aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge
 - 6.2 Nomination d'un représentant au sein du Comité de sécurité incendie de la MRC des Chenaux
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Adoption du règlement numéro 826 – Règlement d'emprunt concernant la réfection du rang Saint-Félix
 - 7.2 Demande à Hydro-Québec pour l'ajout de cinq (5) nouvelles lumières de rues
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
 - 9.1 Commande de plants via l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice
 - 9.2 Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature – Reconnaissance à titre de *Municipalité amie des enfants* (MAE)
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} mars 2022
 - 10.2 Dérogation mineure - Coin rue de Moraine / rue du Moulin, lot projeté # 1, partie du lot 3 348 527 du cadastre du Québec
 - 10.3 Dérogation mineure – Rue de la Moraine, lot projeté # 2, partie du lot 3 348 527 du cadastre du Québec
 - 10.4 Nominations au Comité consultatif d'urbanisme
- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1 Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications concernant les bibliothèques publiques autonomes
- 12. Autres sujets**
 - 12.1 Solidarité des élus municipaux envers le peuple ukrainien
- 13. Représentations**
- 14. Période d'informations**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 17 FÉVRIER ET DU 3 MARS 2022
2022-03-042**

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 février 2022 et des séances extraordinaires du 17 février et du 3 mars 2022 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 février 2022 et des séances extraordinaires du 17 février et du 3 mars 2022 soient adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

P-01 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

**SUJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 823 AU MONTANT DE 2 232 380 \$**

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe que le règlement numéro 823, décrétant des dépenses admissibles au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) soumis pour approbation, par lequel le conseil décrète un emprunt au montant de 2 232 380 \$, a été approuvé conformément à la loi.

P-02 Ministre des Transports

**SUJET : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / VOLET
ACCÉLÉRATION / DOSSIER RPF39324**

Le ministre nous informe qu'il accorde à la Municipalité une aide financière maximale de 485 903 \$, pour les travaux soumis dans le cadre du volet Accélération du *Programme d'aide à la voirie locale* qui consiste à la réfection d'un tronçon du rang Saint-Félix.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2022-03-043

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 71 575,47 \$ pour l'année 2021 et une somme de 832 917,04 \$ pour l'année 2022 et d'autoriser le greffier-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 9 FÉVRIER 2022 ET DU RÈGLEMENT MODIFIÉ

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), je soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, ai apporté une correction au règlement numéro 823, Règlement d'emprunt concernant le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), puisqu'une erreur apparaissait de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Le procès-verbal de correction du 9 février 2022 et le règlement modifié sont déposés séance tenante.

Danny Roy
Directeur général et greffier-trésorier

5.3 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER

Tel que requis par l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le trésorier dépose devant le conseil municipal un rapport d'activités sur l'application du chapitre XIII de la LERM pour l'exercice financier précédent, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Candidats

Date de l'élection : 2021-11-07			
Nom de chaque candidat (Parti ou candidat indépendant autorisé)	Mairie/ District/Poste	Agent officiel/ Représentant et agent officiel	% de votes obtenus
Luc Dostaler	Mairie	Marie-Claude Brière	Acclamation
Jacques Trépanier	District # 1	Jacques Trépanier	Acclamation
Jean-Guy Mongrain	District # 2	Jean-Guy Mongrain	Acclamation
Marylène Ménard	District # 3	Marylène Ménard	Acclamation
Julie Régis	District # 4	Mario Lemire	Acclamation
Daniel Duchemin	District # 5	Daniel Duchemin	Acclamation
Line Lecours	District # 6	Line Lecours	Désistement
Yvan Magny	District # 6	Yvan Magny	17,2 %
Clément Pratte	District # 6	Julie Marcouiller	82,8 %

Rapports d'un candidat indépendant autorisé

Date limite de production : 2022-02-07					
Nom de chaque candidat (Parti ou candidat indépendant autorisé)	Mairie/ District/ Poste	Date de production	Limite de dépenses électorales	Dépenses effectuées et autorisées	
Line Lecours	District # 6	2021-12-16	2108,70	\$ 0	\$
TOTAL			2108,70	\$ 0	\$

c. c. Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques (Élections Québec)

Danny Roy
Trésorier

5.4 AUTORISATION DE TRANSFERT DES DOSSIERS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2022-03-044

Considérant l'article 1022 du *Code municipal du Québec* relatif à la vente et à l'adjudication des immeubles pour non-paiement des taxes municipales.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que soit approuvé l'état des taxes impayées pour les années 2020 et postérieures tel que soumis;

- que monsieur Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre l'état des taxes à la MRC des Chenaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.5 CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 437 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 MARS 2022
2022-03-045**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 437 000 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
691	174 800 \$
738	36 513 \$
739	35 427 \$
740	7 590 \$
796	646 260 \$
796	724 948 \$
797	461 957 \$
803	7 515 \$
804	341 990 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence.

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 691, 796, 797, 803 et 804, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Considérant que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel avait le 14 mars 2022, un emprunt au montant de 263 700 \$, sur un emprunt original de 457 600 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéro 691, 738, 739 et 740.

Considérant que, en date du 14 mars 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé.

Considérant que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 mars 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement.

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéro 691, 738, 739 et 740.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratt et résolu à l'unanimité :

- que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P. DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
3960 RUE MGR BÉLIVEAU
NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL, QUÉBEC
G0X 3J0

8. que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 691, 796, 797, 803 et 804 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- que compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 mars 2022, le terme originel des règlements d'emprunts 691, 738, 739 et 740, soit prolongé de 3 jours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.6 ADJUDICATION – ÉMISSION D'OBLIGATIONS
CONCERNANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO
691, 738, 739, 740, 796, 797, 803 ET 804
2022-03-046**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts numéro 691, 738, 439, 740 796, 797, 803 et 804, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance.

Considérant que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 mars 2022, au montant de 2 437 000 \$.

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

164 000 \$	1,85000 %	2023
169 000 \$	2,00000 %	2024
173 000 \$	2,15000 %	2025
178 000 \$	2,20000 %	2026
1 753 000 \$	2,30000 %	2027

Prix : 98,54800

Coût réel : 2,62859 %

2 – VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

164 000 \$	1,50000 %	2023
169 000 \$	1,90000 %	2024
173 000 \$	2,10000 %	2025
178 000 \$	2,20000 %	2026
1 753 000 \$	2,35000 %	2027

Prix : 98,54437

Coût réel : 2,65974 %

3 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

164 000 \$	1,55000 %	2023
169 000 \$	1,90000 %	2024
173 000 \$	2,15000 %	2025
178 000 \$	2,25000 %	2026
1 753 000 \$	2,35000 %	2027

Prix : 98,33100

Coût réel : 2,72010 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme « VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. » est la plus avantageuse.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que l'émission d'obligations au montant de 2 437 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel soit adjugée à la firme « VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;
- que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- que monsieur Luc Dostaler, maire et monsieur Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET ACCÉLÉRATION – DOSSIER N° RPF39324, GCO 20211130-12 - RANG SAINT-FÉLIX 2022-03-047

Considérant qu'en vertu de la résolution 2021-09-130, la Municipalité autorisait la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports dans le cadre du *programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Accélération* pour le projet de réfection du rang Saint-Félix.

Considérant que le projet de la Municipalité a fait l'objet d'une lettre d'annonce le 18 février 2022 du ministre des Transports, qui accorde une aide financière maximale de 485 903 \$ pour le projet soumis.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à

l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Luc Dostaler, maire et monsieur Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 684 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Daniel Duchemin donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 684 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AMENDEMENT N° 1 À L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE 2022-03-048

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et la Société canadienne de la Croix-Rouge ont conclu une entente de services aux sinistrés entrée en vigueur en date du 4 avril 2019.

Considérant que l'article 7.4 de l'entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel écrit des parties.

Considérant que la Société et la Municipalité souhaitent modifier l'article 7.1 de l'entente afin de reporter sa date d'échéance.

Considérant que la Société et la Municipalité souhaitent modifier l'article 10.1 de l'entente afin de préciser les modalités financières pour l'année 2022-2023.

Considérant que la Société et la Municipalité souhaitent modifier l'annexe B *Description des Services aux sinistrés* de l'entente afin de modifier la description du service aux sinistrés *Inscription et renseignement* (rétablissement des liens familiaux).

Considérant que la Société et la Municipalité souhaitent modifier l'annexe D *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'intervention d'urgence* de l'entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à

l'unanimité que monsieur Luc Dostaler, maire, ainsi que monsieur Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel l'amendement n° 1 à l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES CHENAUX
2022-03-049**

Considérant la résolution 2017-03-58 nommant monsieur Yves Landry à titre de directeur du service incendie de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Considérant que monsieur Landry siège depuis sa nomination au sein du comité de sécurité incendie de la MRC des Chenaux et que sa participation dans ce comité n'avait pas fait l'objet d'une nomination.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que monsieur Yves Landry, soit nommé pour représenter la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel au sein du comité de sécurité incendie de la MRC des Chenaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS

**7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 826 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA RÉFECTION DU RANG SAINT-FÉLIX
2022-03-050**

Règlement numéro 826 décrétant une dépense de 777 000 \$ et un emprunt de 777 000 \$ pour la mise aux normes et le pavage du rang Saint-Félix.

Considérant qu'une partie de la dépense concernant les travaux sera affectée à même l'aide financière du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération*.

Considérant que conformément à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, un règlement d'emprunt dont au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet de subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes, ne requiert que l'approbation du ministre et n'est pas soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par madame la conseillère Marylène Ménard à la séance extraordinaire du conseil municipal du 3 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le projet de règlement n'a pas été modifié entre le projet déposé 3 mars 2022 et le projet de règlement soumis pour adoption.

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a présenté le projet de règlement avant son adoption par rapport à sa portée, son coût, le mode de financement, de paiement et de remboursement de celui-ci.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu que le règlement numéro 826, règlement d'emprunt concernant la réfection rang Saint-Félix, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR L'AJOUT DE CINQ (5) NOUVELLES LUMIÈRES DE RUES 2022-03-051

Considérant la nécessité d'ajouter des lumières de rues sur quelques rues sur le territoire de la Municipalité.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité qu'une demande soit adressée à Hydro-Québec concernant l'installation de cinq (5) lumières de rues aux endroits suivants :

- Rue du Parc industriel (phase II) – réparti entre les lots 6 440 011 et 6 440 008 du cadastre du Québec;
- Rue Tremblay (phase II) – deux luminaires soit en façade du lot 3 673 117 du cadastre du Québec et entre les numéros civiques # 5061 et # 5071.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9.1 COMMANDE DE PLANTS VIA L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA VALLÉE DU SAINT-MAURICE 2022-03-052

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Guy-Luc Beaupré, directeur des communications, de la culture et des loisirs à commander des plants via l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice, dans le cadre du MAF 2022 et d'assurer la gestion du projet en lien avec la distribution des plants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.2 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE – RECONNAISSANCE À TITRE DE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE)
2022-03-053**

Considérant la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Municipalité pour devenir *Municipalité amie des enfants* (MAE).

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser et d'approuver le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de la reconnaissance *Municipalité amie des enfants* (MAE);
- de confirmer que madame Marylène Ménard, conseillère et monsieur Guy-Luc Beaupré, directeur des communications, de la culture et des loisirs soient les porteurs du dossier *Municipalité amie des enfants* (MAE);
- que monsieur Guy-Luc Beaupré, directeur des communications, de la culture et des loisirs soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin;
- de confirmer formellement l'engagement de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE;
- que la Municipalité s'engage à :
 - assurer le suivi et la mise en œuvre des engagements inscrits à la dernière section du dossier de candidature MAE;
 - diffuser à mi-parcours, l'état d'avancement des engagements inscrits à la dernière section du dossier de candidature MAE;
 - célébrer annuellement la Journée mondiale de l'enfance (le 20 novembre);
 - organiser un événement médiatique (un lancement, une conférence, une activité de communication, etc.) pour souligner la remise officielle de son titre MAE;
 - faire la promotion de son accréditation MAE en :
 - utilisant le matériel promotionnel à l'effigie de MAE dans les édifices et les infrastructures municipales;
 - utilisant le logo MAE dans ses outils de communication, sur ses réseaux sociaux, etc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 1^{er} MARS 2022

Le greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 1^{er} mars 2022 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

**10.2 DÉROGATION MINEURE – COIN RUE DE LA MORAINÉ / RUE DU MOULIN, LOT PROJETÉ # 1, PARTIE DU LOT 3 348 527 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2022-03-054**

Considérant la demande de dérogation mineure pour le lot projeté # 1, au coin des rues de la Moraine et du Moulin, partie du lot 3 348 527 du cadastre du Québec (futur lot 6 500 700).

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 7 mars 2022 et prévoyant, pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie, qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de cette dérogation mineure.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette demande de dérogation n'est pas considérée comme étant mineure, le lot projeté ayant un écart beaucoup trop grand avec la superficie minimale réglementaire et que l'acceptation de celle-ci causerait un dangereux précédent en ce qui a trait à des demandes similaires.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité, que soit refusée la dérogation mineure touchant le lot projeté # 1, au coin des rues de la Moraine et du Moulin, partie du lot 3 348 527 du cadastre du Québec (futur lot 6 500 700), qui aurait eu pour effet de diminuer la superficie minimale d'un lot projeté à 1 177,6 m² au lieu de 1 500 m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.3 DÉROGATION MINEURE – RUE DE LA MORAINÉ, LOT PROJETÉ # 2, PARTIE DU LOT 3 348 527 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2022-03-055**

Considérant la demande de dérogation mineure pour le lot projeté # 2, rue de la Moraine, partie du lot 3 348 527 du cadastre du Québec (futur lot 6 500 701).

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 7 mars 2022 et prévoyant, pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie, qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de cette dérogation mineure.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette demande de dérogation n'est pas considérée comme étant mineure, le lot projeté ayant un écart beaucoup trop grand avec la

superficie minimale réglementaire et que l'acceptation de celle-ci causerait un dangereux précédent en ce qui a trait à des demandes similaires.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité, que soit refusée la dérogation mineure touchant le lot projeté # 2, rue de la Moraine, partie du lot 3 348 527 du cadastre du Québec (futur lot 6 500 701), qui aurait eu pour effet de diminuer la superficie minimale d'un lot projeté à 942,1 m² au lieu de 1 500 m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4 NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 2022-03-056

Considérant l'échéance du mandat de certains membres du Comité consultatif d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que les personnes suivantes soient nommées comme membres du Comité consultatif d'urbanisme :

NOMS :	TERME
Monsieur Michel Brière	2 ans
Monsieur Marc Morand	2 ans

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS CONCERNANT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2022-03-057

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité adresse la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin d'obtenir une aide financière dans le cadre des projets de développements des collections pour les bibliothèques publiques autonomes;
- que la Municipalité s'engage à autofinancer la totalité du projet incluant la part correspondant à la subvention du MCC;
- que monsieur Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel les documents à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AUTRES SUJETS

12.1 SOLIDARITÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX ENVERS LE PEUPLE UKRAINIEN
2022-03-058

Considérant que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine.

Considérant que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens.

Considérant qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations.

Considérant que les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes.

Considérant que la volonté des élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits.

Considérant que la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien.

Considérant que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;
- que la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;
- que la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;
- que la Municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;
- que la Municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;
- que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, madame Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain fait le suivi de l'avancement des travaux en cours et ceux à venir pour le service des travaux publics. Il informe l'assistance que le déneigement occupe encore beaucoup le personnel des travaux publics et qu'un des équipements, la niveleuse, aura besoin d'une réparation majeure. Il termine en parlant qu'une route de rinçage du réseau d'aqueduc est en cours d'élaboration par le directeur du département afin d'améliorer l'entretien de ce réseau.

Madame la conseillère Julie Régis informe l'assistance de l'annulation de l'édition 2022 de Mont-Carmel en Fête. Le manque de bénévoles, le court délai pour l'organisation de l'évènement pour une petite organisation comme ce lle de Mont-Carmel en Fête et les incertitudes de la pandémie sont les principales raisons de cette annulation. Elle souhaite grandement une édition en 2023. Elle termine en mentionnant que la coopérative Ado-O-Boulot est toujours à la recherche d'une coordonnatrice.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2022-03-059**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____
Maire

S/ _____
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
